

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 6 septembre 1996, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Par délibération du 31 mars 1994, le conseil de communauté a accepté le principe de revendre à la ville de Lyon l'appartement acquis aux consorts Bravard par préemption au prix de 180 000 F et concernant les lots n° 1 et 2, dans un immeuble en copropriété situé 111, rue Béchevelin à Lyon 7°. La préemption a été régularisée par acte notarié en date du 1er septembre 1994.

Le dépositaire de la déclaration d'intention d'aliéner ayant omis de mentionner que le lot n° 3 et les 5/100 des parties communes faisait partie intégrante de la vente sans supplément de prix, un acte complémentaire d'acquisition a été passé le 22 mai 1995 ;

**B - Propose** d'enregistrer cette modification et de l'autoriser à signer l'acte authentique de revente à la ville de Lyon à intervenir ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 31 mars 1994 ;

Vu l'acte complémentaire d'acquisition passé le 22 mai 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions domaine et administration générale et finances et programmation ;

**DELIBERE**

**Enregistre** cette modification et autorise monsieur le président à signer l'acte authentique de revente à la ville de Lyon à intervenir.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,